



Charte des Projets NEDAO

Rev. 25 - 30.05.2025

Préambule

La présente charte définit les principes, critères et procédures applicables aux projets soumis à la plateforme NEDAO afin d'obtenir un soutien financier.

NEDAO fonctionne techniquement comme une organisation autonome décentralisée (DAO). De par son caractère démonstratif, ainsi que de la façon dont s'est déroulé son développement, NEDAO s'exécute sur un réseau de tests (Sepolia) afin de limiter les frais pour les participants. Ainsi les fonds alloués restent gérés par l'Association NEDAO.

NEDAO a pour mission première de servir de démonstrateur, d'introduire technologies DLT au public et aux acteurs économiques, de dynamiser l'innovation locale et de favoriser la participation citoyenne en soutenant des projets d'intérêt régional.

Cette charte vise à garantir que les projets soutenus respectent les valeurs fondamentales de NEDAO, contribuent positivement au développement régional, et respectent le cadre juridique du Canton de Neuchâtel et de la Suisse.



1. Admissibilité des projets

1.1 Porteurs de projets éligibles

- Résidents du canton de Neuchâtel.
- Entreprises, associations et institutions ayant leur siège ou établissement dans le canton de Neuchâtel.
- Collectifs citoyens dont au moins 51% des membres sont résidents neuchâtelois.

Ces différentes entités devront présenter une identité (DID) dotée du certificat de membre NEDA (À obtenir via <https://did.nedao.ch>). Cette dernière ne sera délivré qu'une fois la preuve apportée au certificateur (l'Association NEDA) que les conditions ci-dessus sont remplies.

1.2 Critères fondamentaux d'admissibilité

Tout projet soumis à la plateforme NEDA doit :

- Apporter une valeur ajoutée concrète au canton de Neuchâtel ou à ses habitants.
- Être réalisable techniquement, économiquement et juridiquement.
- Respecter l'intégralité des lois et règlements suisses et neuchâtelois en vigueur.
- Être présenté de manière transparente avec un plan de réalisation et un budget détaillé.
- S'engager à documenter et partager son expérience et ses résultats.

1.3 Projets exclus

Sont expressément exclus du financement :

- Les projets à caractère discriminatoire, illégal, immoral ou contraire à l'ordre public.
- Les projets purement spéculatifs ou visant principalement l'enrichissement personnel.
- Les activités politiques partisans ou religieuses.
- Les projets déjà intégralement financés par d'autres sources.
- Les projets sans lien direct avec le canton de Neuchâtel.

2. Domaines d'intervention prioritaires

NEDA encourage particulièrement les projets s'inscrivant dans les domaines suivants :

2.1 Technologies décentralisées et numériques

- Applications de technologies favorisant la décentralisation des données, ou de techniques «zero-knowledge¹», dans des contextes concrets.

¹ Preuve à divulgation nulle de connaissance



- Intégration de l'identité décentralisée (DID) à des produits, systèmes de contrôle d'accès, ou plateformes nécessitant une identification.
- Traçabilité, garantie de conformité et automatisation des chaînes d'approvisionnement, intégrables dans les appareils industriels régionaux.

2.2 Innovation sociale et économique

- Mécanismes de partage de ressources entre entreprises.
- Solutions ou études d'applicabilité, pour une amélioration des outils démocratiques du canton.
- Économie collaborative et économie circulaire.
- Solutions ou études d'applicabilité pour améliorer l'inclusion dans la région.

2.3 Développement régional

- Mise en valeur du patrimoine et des atouts neuchâtelois.
- Éducation et sensibilisation aux technologies décentralisées.
- Initiatives favorisant le bien-être des citoyens et l'attractivité du canton.

2.4 Autres domaines d'intérêt

- Développement durable et initiatives environnementales.
- Art et culture.

3. Critères d'évaluation pour admission

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants, pour déterminer s'ils peuvent être admis comme proposition de projet valide :

3.1 Impact pour la région neuchâteloise (30%)

- Contribution au dynamisme économique local.
- Création de valeur pour la communauté.
- Rayonnement du canton à l'extérieur.
- Nombre de bénéficiaires potentiels.

3.2 Faisabilité et qualité (25%)

- Solidité et réalisme du plan de projet.
- Compétences et expérience de l'équipe.
- Adéquation du budget avec les objectifs.
- Identification et gestion des risques.

3.3 Caractère innovant (20%)

- Originalité de l'approche proposée.
- Utilisation pertinente des technologies décentralisées.
- Potentiel de transformation ou d'amélioration significative.
- Contribution aux connaissances et savoir-faire régionaux.



3.4 Durabilité et pérennité (15%)

- Viabilité à long terme du projet après financement.
- Réplicabilité et potentiel d'extension.
- Impact environnemental et social.
- Modèle économique si applicable.

3.5 Transparence et gouvernance (10%)

- Correspond aux valeurs et objectifs du projet NEDAO.
- Clarté des objectifs et de la méthodologie.
- Mécanismes de gouvernance et de prise de décision.
- Ouverture à la participation et aux contributions externes.
- Transparence dans l'utilisation des fonds.

4. Processus de proposition

4.1 Modalités de soumission

- Les projets doivent être soumis via l'[espace NEDAO-Proposals sur Snapshot²](#), prévu à cet effet.
- Le dossier doit inclure une description complète, un calendrier, un budget détaillé et tous les éléments nécessaires à son évaluation.
- Les candidats doivent soumettre leur proposition, clairement rédigée (La plateforme supporte le format [Markdown³](#)) et documentée du mieux possible.

4.2 Étapes d'évaluation

1. **Pré-sélection** : L'Association NEDAO vérifie la conformité du projet à la charte dans les 4 semaines suivant leur soumission.
2. **Publication** : Les projets validés sont publiés sur <https://nedao.ch> ainsi que sur les réseaux, pour examen par la communauté.
3. **Période de questions** : Les membres de la communauté peuvent poser des questions et demander des précisions si nécessaire. Cette phase durera aussi longtemps que des interrogations resteront sans réponse claire des porteurs du projet, avec un minimum de 8 semaines.
4. **Mise au vote** : Le projet est soumis au vote sur l'[espace NEDAO sur Snapshot⁴](#) (accessible également depuis le bouton «NEDAO» sur <https://nedao.ch>). Le vote n'est possible qu'avec une DID ayant le certificat de membre NEDAO.
5. **Sélection** : Les projets ayant obtenu une majorité qualifiée, et le quorum nécessaire (voir ci-après), sont retenus pour financement.

2 <https://proposals.nedao.ch>

3 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Markdown>

4 <https://vote.nedao.ch>



4.3 Procédure de vote

- Chaque membre identifié, via sa DID ayant un certificat de Membre NEDA, peut participer au vote selon les règles de gouvernance établies.
- Le quorum nécessaire est de 10 % des membres NEDA.
- La phase de vote sera annoncée sur les réseaux et une fois débutée, durera 7 jours.

5. Financement et réalisation

5.1 Montant et modalités de financement

- Le montant maximal alloué par projet est défini pour chaque appel à projets, et en fonction du nombre de projets soumis durant la période initiale de 4 mois.
- Les fonds sont gérés par l'Association NEDA⁵.
- Le financement est accordé en CHF.

5.2 Conditions de versement des fonds

- **Le versement des fonds n'intervient qu'une fois le projet intégralement réalisé et validé.**
- La validation de l'achèvement est effectuée par un comité de vérification désigné par l'Association NEDA, en discussion avec les membres de la communauté.
- Des **exceptions** peuvent être accordées pour des projets à phases multiples clairement définies.

5.3 Suivi et reporting

- Des rapports d'avancement réguliers doivent être publiés sur la plateforme (au moins 1 par mois).
- Tout changement significatif par rapport au plan initial doit être soumis à l'approbation de la communauté. Si les changements sont complexes, une nouvelle proposition devra être soumise à la DAO.
- L'utilisation des fonds doit être documentée de manière transparente.

5.4 Délais et abandon

- Le projet doit être réalisé dans les délais convenus.
- Tout retard significatif doit être justifié et approuvé.
- En cas d'abandon du projet, le financement ne sera pas versé.

⁵ Voir à ce sujet, les articles sur <https://nedao.ch> expliquant les raisons pour lesquelles les fonds ne sont pas gérés directement par smart contracts, comme ce devrait être le cas pour une vraie DAO.



6. Propriété intellectuelle et partage

6.1 Droits de propriété intellectuelle

- Les porteurs de projets conservent leurs droits de propriété intellectuelle.
- Une licence non exclusive doit être accordée à NEDA pour la communication et la documentation du projet.
- L'utilisation de licences ouvertes est fortement encouragée.

6.2 Documentation et partage

- Les projets financés doivent produire une documentation complète.
- Les connaissances acquises et les bonnes pratiques doivent être partagées avec la communauté.
- Le code source développé pour les projets techniques devrait idéalement être publié sous licence open source.

7. Cadre juridique

7.1 Respect du droit suisse

- Tous les projets doivent se conformer intégralement au droit suisse et neuchâtelois.
- Le porteur de projet est seul responsable du respect des obligations légales liées à son activité.
- L'Association NEDA se réserve le droit de refuser tout projet ne respectant pas ce cadre juridique.

7.2 Protection des données

- Les données personnelles doivent être traitées conformément à la législation suisse sur la protection des données.
- Les projets impliquant la collecte de données personnelles doivent présenter une politique claire à ce sujet.

7.3 Résolution des litiges

- Les litiges seront d'abord soumis à une médiation interne à l'Association NEDA.
- En cas d'échec de la médiation, le for juridique est établi à Neuchâtel.
- Le droit suisse est applicable.

8. Dispositions finales

8.1 Réserve de modification

- La présente charte peut être modifiée selon les procédures de gouvernance établies dans NEDA.
- Toute modification sera communiquée aux porteurs de projets en cours d'évaluation.



8.2 Effet contraignant

- Par la soumission d'un projet, le porteur accepte intégralement les termes de la présente charte.
- L'Association NEDAO se réserve le droit d'interprétation finale de la charte.

8.3 Contact et support

- Un support est disponible pour accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.
- Les questions et demandes peuvent être adressées à info@nedao.ch, ou sur le [serveur Discord NEDAO](#)⁶.

⁶ <https://discord.gg/rgw7Q6R>